

BULLETIN DES LOIS. Année 1870. Aux  
Cayes : Imp. Nationale, 1875, 68 p. 50-51

LOI

*Additionnelle à celle du 23 Septembre 1870 sur les arrondissements,  
communes et postes militaires de la République.*

LE CORPS LEGISLATIF,

Usant de l'initiative que lui accorde l'article 82 de la Constitution,  
sur la proposition de la Chambre des Communes,

A voté la Loi suivante :

Art. 1er. Sept nouveaux postes militaires sont créés et annexés au  
tableau G.

Arrondissement du Port-au-Prince : — Carrefour et Williamson.

Arrondissement de Nippes : — L'Asile.

Arrondissement des Gonaïves : — les Poteaux.

Arrondissement du Borgne : — le Petit-Bourg de Port-Margot et le  
Bord de mer.

Arrondissement du Trou : — Caracol.

Art. 2. La présente loi sera publiée et exécutée à la diligence du  
Secrétaire d'Etat de la Guerre.

Donné à la Chambre des Représentants, au Port-au-Prince, le 26  
Juillet 1871, an 68e. de l'Indépendance.

*Le président de la Chambre,* BOYER BAZELAIS.

*Les Secrétaires,* DAVID fils aîné, P. MICHEL.

Donné à la Maison Nationale, au Port-au-Prince, le 19 Août 1871,  
an 68e. de l'Indépendance.

*Le président du Sénat,* DUFONT.

*Les Secrétaires,* Jtel MANIGAT, L. A. BENJAMIN.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus soit revêtue du